

PIECES A FOURNIR

Ouverture d'un dossier de succession

Afin de nous permettre de préparer l'ouverture du dossier de succession, nous vous remercions de bien vouloir vous munir des pièces suivantes :

ETAT CIVIL

Pièces à fournir obligatoirement pour tous les dossiers :

- Extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée
- Etat-civil des héritiers (nom, prénoms, profession, adresse, nom de l'époux (se), date et lieu de mariage et éventuellement contrat de mariage)

Documents à fournir si le défunt était concerné :

- Contrat de mariage
- Copie du Pacs et de la déclaration faite au tribunal d'instance de la personne décédée
- Copie du jugement de divorce
- Copie authentique de la donation entre époux
- Original du testament laissé par le défunt

PATRIMOINE

Pièces à fournir obligatoirement pour tous les dossiers :

- Adresse des banques et numéro du ou des comptes bancaires, au nom du défunt et de son conjoint (un RIB est suffisant)
- Liste des actions ou titres placés hors des établissements ci-dessus
- Adresse des caisses de retraites et numéros des pensions (vous pouvez fournir par exemple le dernier courrier reçu de chaque caisse de retraite (régimes spéciaux et complémentaires) ou adresse de son employeur et copie de son dernier bulletin de salaire.
- Carte grise du ou des véhicules
- Biens recueillis par succession ou donation par le défunt et par son conjoint (fournir les copies des déclarations de succession et/ou donations reçues)
- Autres actifs (par exemple : parts de SCI, mobilier de valeur, bateau, etc.)
- Dernière déclaration d'impôt sur le revenu (avec justificatifs) et dernier avis d'imposition
- ISF si le défunt était assujetti
- Dernier avis de taxe d'habitation
- Passifs divers (sommés dues au décès)

Si le défunt était propriétaire de biens immobiliers (maison, appartement, terrain) fournir également :

- Titres de propriété des biens immobiliers
- Règlement(s) de copropriété
- Contrat(s) de location
- Derniers avis d'impôts fonciers

DONATIONS AUX HERITIERS

- Copie des donations faites par le défunt et / ou son conjoint (copie des actes notariés ou des déclarations de dons manuels faites directement aux services fiscaux).

CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

- Contrats d'assurance-vie (fournir la liste des contrats – dernier relevé par exemple)

Les informations relatives aux contrats d'assurance-vie peuvent être utiles pour établir la déclaration de succession et le calcul des droits de succession.

PROVISION SUR FRAIS

Merci de noter qu'un virement de 50,00 euros au titre de la provision sur frais vous sera demandé afin de permettre l'ouverture du dossier et le début de son instruction.

Pour toute question, l'étude se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.